



Arrêté permanent n° 2026-664
Portant réglementation de la circulation et du stationnement

PARKING RUE DE LA FOULERIE

Monsieur le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,

VU la demande en date du 29/08/2026 émise par la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville demeurant 33 Cours des Fossés - 14600 HONFLEUR aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement,

CONSIDÉRANT que le déplacement de deux conteneurs situés à l'angle de la Rue du Dauphin et de la Rue de la Foulerie pour une installation permanente sur une place de stationnement sur le parking de la Rue de la Foulerie rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation et du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 07/09/2026 au 11/09/2026, de 8 heures à 18 heures, **PARKING RUE DE LA FOULERIE**.

ARRÊTE

Article 1

A compter du 07/09/2026 et jusqu'au 11/09/2026, entre 8 heures et 18 heures, la chaussée est rétrécie et une place de stationnement est neutralisée de façon permanente afin d'installer les deux conteneurs, **PARKING RUE DE LA FOULERIE.**

Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de l'entreprise exécutant les travaux, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

L'affichage de cet arrêté municipal, les barrières ainsi que les signalisations réglementaires conformes aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sont mises en place par le demandeur, la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville.

Article 3

Une information auprès des riverains au sujet de ces travaux sera mise place par la Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville, 3 jours au préalable.

Article 4

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables des Services Techniques Municipaux et du Centre de Secours, à la Police Municipale et à l'Entreprise intervenante, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Article 5

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Honfleur, le 03 Septembre 2026
Le Maire de la Ville de Honfleur,

Nicolas PUBREUIL



DIFFUSION :

- Communauté de Communes du Pays de Honfleur-Beuzeville.
- Adjointe à la Circulation et au Stationnement, Direction des Services Techniques et Centre Technique Municipal, Service voirie de la Mairie de Honfleur.
- Police Nationale, Police Municipale, Gendarmerie, SDIS, SIVOM, CCPHB.

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.